

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N°5 DE L'ARIEGE**

**Mars 2010**

**09**

Document consultable en intégralité  
à la préfecture de l'Ariège  
Direction du Développement durable –  
Bureau des actions Interministérielles,  
de la cohésion sociale  
et du développement économique

ou sur le site Internet de la préfecture

[www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 5 DE L'ARIEGE  
MARS 2010

Mis en ligne 29 mars 2010  
Site Internet : [www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

CERTIFIE CONFORME

*P/Le préfet et par délégation  
Le chef de bureau*

*Signé Edith IZQUIERDO*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N°5**  
**MARS 2010**  
**SOMMAIRE**

**PREFECTURE E LA REGION MIDI-PYRENEES**

**PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE L'INFORMATIQUE**

- Arrêté régional portant composition d'une commission de sélection pour le recrutement sans concours de deux adjoints administratifs de 2ème classe du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales (AR du 25/03/10),

**CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DU SUD-OUEST**

- Arrêté préfectoral n° 2010-01 portant subdélégation de signature (AP du 17/03/10).



PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES  
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES  
MOYENS ET DE L'INFORMATIQUE

Bureau du recrutement et de la formation

Affaire suivie par :

Melles Muriel JEANJEAN et Christine GERARD

☎ : 05 34 45. 39.05 / 39.42

☎ : 05.34.45.39.26

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE REGIONAL PORTANT COMPOSITION D'UNE COMMISSION DE SELECTION POUR LE  
RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE DEUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son *article 5* ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment ses *articles 19 et 20* ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat notamment son *article 1* ;

**VU** le décret n°56-585 du 12 juin 1956 modifié portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours ;

**VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**VU** le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

**VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

**VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 22 décembre 2009 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 mars 2010 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2010 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne :

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1ER** : La commission de sélection du recrutement sans concours de deux adjoints administratifs de 2ème classe pour la préfecture de l'Ariège est composée comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Dominique CHRISTIAN, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège

Membres du jury :

- Mme Véronique CASTRO, Directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège

- Mme Corinne QUEBRE, Chef du bureau des ressources humaines de la préfecture de l'Ariège

**ARTICLE 2** : Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature, la commission de sélection procédera à la sélection des candidats.

Les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien prévu le jeudi 29 avril 2010.

A l'issue des entretiens, la commission arrêtera par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Les candidats recrutés seront nommés, adjoints administratifs stagiaires et seront titularisés si leur manière de servir durant le stage a donné satisfaction.

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne et la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

TOULOUSE, le 25 mars 2010

SIGNE : Dominique BUR



**Direction du CETE du Sud-Ouest**

***Projet arrêté de subdélégation de signature***

VU le code des marchés publics,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°200-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de certains tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 03 juillet 2009 nommant Monsieur Jacques Billant, préfet de l'Ariège ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1984 (urbanisme logement) portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2009, nommant M. Richard Pasquet, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest (CETE SO) ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-12 du 09 mars 2010 portant délégation de signature à M. Richard Pasquet, en qualité de directeur du CETE du Sud-Ouest ;

Sur proposition du Directeur du CETE SO, Richard Pasquet,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 09 mars 2010 sus-visé, à :

- Jean-Louis Dupressoir, directeur adjoint du CETE SO,
- Didier Treinsoutrot, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse,
- Fabienne Gazo, directrice adjointe du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse,
- Florence Saint-Paul, chef du département déplacement, aménagement de Toulouse,
- Marie-Reine Bakry, chef de la zone expérimentale laboratoire de trafic de Toulouse,
- Yves Pasco, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Bordeaux,
- Georges Arnaud, chef du domaine environnement,
- Bernard Pique, chef du département opérationnel du sud-ouest (informatique et modernisation),
- Serge Ballesta, adjoint au chef du département opérationnel du sud-ouest (informatique et modernisation)
- Pierre Paillusseau, chef du département ouvrages d'art,
- Jean-Charles Hamacek, chef du département aménagement infrastructures,
- Frédéric Damour, adjoint au chef du département aménagement infrastructures,
- Danielle Cassagne, chef du département sécurité, exploitation, informations routières,
- Gilles Duchamp, adjoint au chef du département sécurité, exploitation, informations routières,
- Jean-Marie Calbet, consultant expert,
- Valérie Médaille, consultant expert,

**Article 2** – L'arrêté n°2008-09 pris le 19/06/2008 par le directeur du CETE SO, est abrogé

**Article 3** – Le directeur du CETE SO, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Saint-Médard en Jalles, le 17 mars 2010

Pour le Préfet,  
Le Directeur du CETE SO,

Signé Richard Pasquet